



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-004

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-28-00015 - Arrêté 2023-1784 portant retrait d agrément de l entreprise de transports sanitaires **??**SARL B.C.G à MALAY-LE-GRAND**??** (2 pages) Page 3

BFC-2023-11-28-00016 - Arrêté 2023-1786 portant retrait d agrément de l entreprise de transports sanitaires **??**SARL B.C.G pour son implantation « Ambulances BRUNO » située à VILLENEUVE-SUR-YONNE**??** (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-12-12-00007 - NS_CADOUX_FABIEN (2 pages) Page 9

BFC-2023-12-12-00008 - NS_LEVEILLE_ROMAIN (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-12-07-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à CHAUVIN MATHIAS FUTURE SCEA LA FERME DES INTONDABLES pour une surface agricole à PAROY ET BY (25). (1 page) Page 15

BFC-2023-08-16-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à EHRHARD JEAN pour une surface agricole à MALANS et ETERNOZ (25). (1 page) Page 17

BFC-2023-08-08-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à HUMBERT Mathieu pour une surface agricole à DOMPREL, GERMEFONTAINE, GRANDFONTAINE SUR CREUSE, VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), MAIZIERES, FONDREMAND, MAILLEY ET CHAZELOT, FRETIGNEY ET VELOREILLE (70).**??** (1 page) Page 19

BFC-2023-09-05-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BEURTHERET pour une surface agricole à ETALANS (25). (1 page) Page 21

BFC-2023-12-07-00009 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à PETREQUIN FLORIAN pour une surface agricole à ST MAURICE COLOMBIER (25). (1 page) Page 23

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-28-00015

Arrêté 2023-1784 portant retrait d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
SARL B.C.G à MALAY-LE-GRAND

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-1784
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL B.C.G à MALAY-LE-GRAND**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-155 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL B.C.G. » à Malay le Grand en date du 2 septembre 2022 sous le n° 89-04-93.

Vu la décision modificative N° ARSBFC/DOS/ASPU/2023/1583 à la décision N°2023-0977 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de douze ambulances et treize VSL au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN – Sur le site de Malay-le-Grand dans le cadre de d'une fusion par absorption de la SARL B.C.G

Vu le courrier de M RENARD Romain, président de la SAS Ambulance du SEREIN, en date du 23 octobre 2023 relatif à la fusion-absorption de la SARL B.C.G au profit de la SAS Ambulance du

SEREIN par lequel il sollicite la fermeture du site de Villeneuve-sur-Yonne (SARL B.C.G) au profit du site de Malay-le-Grand (SAS Ambulance du SEREIN),

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL B.C.G sise 14 rue des Bas Musats à MALAY LE GRAND (89100), ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Vu la décision n°ARSBFC/SG/2023-055 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-155 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL B.C.G. » à Malay le Grand en date du 2 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°89-04-93 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL B.C.G. située 14 rue des Bas Musats à MALAY LE GRAND (89100), délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du **09 octobre 2023**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SAS AMBULANCES DU SEREIN 14 rue des Bas Musats à MALAY LE GRAND (89100), conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RENARD Romain et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le **28 NOV. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie

Anne – Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-28-00016

Arrêté 2023-1786 portant retrait d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
SARL B.C.G pour son implantation « Ambulances
BRUNO » située à VILLENEUVE-SUR-YONNE

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-1786
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL B.C.G pour son implantation « Ambulances BRUNO » située à
VILLENEUVE-SUR-YONNE**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-158 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL B.C.G. pour son implantation « Ambulances Bruno » située à Villeneuve sur Yonne en date du 1^{er} octobre 2021 sous le n° 89-21-158.

Vu la décision modificative N° ARSBFC/DOS/ASPU/2023/1583 à la décision N°2023-0977 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de douze ambulances et treize VSL au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN – Sur le site de Malay-le-Grand dans le cadre de d'une fusion par absorption de la SARL B.C.G

Vu le courrier de M RENARD Romain, président de la SAS Ambulance du SEREIN, en date du 23 octobre 2023 relatif à la fusion-absorption de la SARL B.C.G au profit de la SAS Ambulance du SEREIN par lequel il sollicite la fermeture du site de Villeneuve-sur-Yonne (SARL B.C.G pour sin

implantation Ambulances Bruno) au profit du site de Malay-le-Grand (SAS Ambulance du SEREIN),

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL B.C.G pour son implantation « Ambulance Bruno » sise 8, rue du Puits d'Amour à VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500), ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-055 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-158 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL B.C.G. pour son implantation « Ambulances Bruno » située à Villeneuve sur Yonne en date du 1^{er} octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°89-21-158 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL B.C.G. pour son implantation « Ambulances BRUNO » située 8 rue du Puits d'Amour à VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500), délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du **09 octobre 2023**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SAS AMBULANCES DU SEREIN 14 rue des Bas Musats à MALAY LE GRAND (89100), conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RENARD Romain et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le **28 NOV. 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie**

Anne - Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-12-12-00007

NS_CADOUX_FABIEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : [ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/](mailto:ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr) foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/12/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de 89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **74,9900 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
21500 QUINCY-LE-VICOMTE	ZD 0036, ZD 0035, ZD 0034, ZD 0033, ZD 0027, ZD 0026, ZD 0025, ZD 0024, ZD 0023, ZD 0022, ZD 0021, ZN 0012, ZN 0013, ZH 0002, ZH 0003, ZH 0008 AJ, ZH 0009 AJ, ZH 0010, ZH 0011 BJ, ZH 0011 CJ

Ce dossier a été accusé réception au **04/12/2023** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2023-217**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 29 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



CADOUX Fabien
12 rue des Chaudronniers
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-12-12-00008

NS_LEVEILLE_ROMAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/12/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de 21800 SENNECEY-LES-DIJON porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **43,3488 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
MAGNY-SUR-TILLÉ	ZL 0021, ZO 0022
LAMARCHE-SUR-SAONE	A 0078
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	ZC 0038
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	ZC 0023
DIJON	CI 0319, CI 0320
VIELVERGE	ZH 0049, ZH 0048, ZE 0063, ZE 0064, ZE 0066
SENNECEY-LES-DIJON	ZB 0012, AA 0022, AB 0006, ZA 0081, ZA 0097, ZC 0017, ZC 0021, AD 83, AD 221, ZA 23, ZC 09

Ce dossier a été accusé réception au **25/10/2023** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2023-200**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

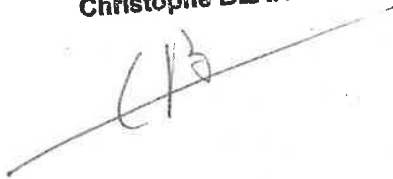
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



LEVEILLE Romain
Ferme de la Bronotte
21800 SENNECEY-LES-DIJON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-07-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à CHAUVIN MATHIAS
FUTURE SCEA LA FERME DES INTONDABLES pour
une surface agricole à PAROY ET BY (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

**Future SCEA LA FERME DES
INTONDABLES
M. CHAUVIN Mathias
2 Rue des Jardins
25440 PAROY**

Besançon, le **07 DEC. 2023**

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- M. CHAUVIN Mathias - Future SCEA LA FERME DES INTONDABLES, dont le siège d'exploitation est à PAROY (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 4ha69a84ca située sur le territoire des communes de PAROY et BY dans le département du Doubs concernant le cédant suivant :

- GONNIER Laure à PAROY (25)

- cette demande a été enregistrée complète le 02/08/2023, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 16/08/2023 ;

- aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 02/12/2023, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-08-16-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à EHRHARD JEAN pour une
surface agricole à MALANS et ETERNOZ (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24

M. EHRHARD Jean
14 Rue de la Forge
25330 ETERNOZ

ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16 août 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/08/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha47a60ca située sur les communes de MALANS et ETERNOZ (25) au titre de votre installation non aidée à titre secondaire à ETERNOZ (25) concernant les cédants suivants :

- BORGEOIS Gorges pour une surface de 5ha42a40ca,
- NEANT pour une surface de 2ha05a20ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/08/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-08-08-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à HUMBERT Mathieu pour
une surface agricole à DOMPREL,
GERMEFONTAINE, GRANDFONTAINE SUR
CREUSE, VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25),
MAIZIERES, FONDREMAND, MAILLEY ET
CHAZELOT, FRETIGNEY ET VELOREILLE (70).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. HUMBERT Mathieu
18 Route d'Avoudrey
25510 DOMPREL

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08 août 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/07/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 100ha28a17ca située sur les commune de DOMPREL, GERMEFONTAINE, GRANDFONTAINE SUR CREUSE, VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), MAIZIERES, FONDREMAND, MAILLEY ET CHAZELOT, FRETIGNEY ET VELOREILLE (70) au titre de votre installation aidée à titre individuel avec reprise totale d'une exploitation et agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/07/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-09-05-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BEURTHÉRET pour
une surface agricole à ETALANS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BEURTHERET
1 Rue des Étangs
Charbonnières Les Sapins
25620 ETALANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 5 septembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/07/2023 et complété le 22/08/2023 puis le 31/08/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha38a65ca située sur la commune de ETALANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, en vue de l'installation aidée de M. BEURTHERET Emilien, au sein du GAEC BEURTHERET à ETALANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/08/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-07-00009

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à PETREQUIN
FLORIAN pour une surface agricole à ST
MAURICE COLOMBIER (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/12/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 04/12/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'installation sur les parcelles suivantes à ST MAURICE COLOMBIER (25) :

- ZI 96 (0,7760 ha)
- ZI 98 (0,0230 ha)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. PETREQUIN Florian
5 Rue du Graverot
25260 COLOMBIER FONTAINE

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1